

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 118 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIAS - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Mireille FOURNERON - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Hadj Chick HAOUARIA - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Frédéric OUNANIAN - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Chistian AMIRATY représenté par François-Noël BERNARDI - Sylvie ANDRIEUX représentée par Bernard MOREL - Jean-Marc BENZI représenté par Bruno GILLES - Gérard BISMUTH représenté par Roland POVINELLI - Alexandre BIZAILLON représenté par Antoine ROUZAUD - Jean-Louis BONAN représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Patrick BORE représenté par Martine MATTEI - Miloud BOUALEM représenté par André VARESE - Vincent BURRONI représenté par Gérard GRAUGNARD - Philippe CAMILLIERI représenté par Christel SIMONETTI-ACHARD - Claude DAUMERGUE représenté par Arlette SALVO - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Sabine BERNASCONI - Jacqueline DURANDO représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean-Pierre FOUQUET représenté par Pierre SEMERIVA - François FRANCESCHI représenté par Antoine LORENZI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Renaud MUSELIER - Roland GIBERTI représenté par Laure-Agnès CARADEC - Bernard GIRAUD représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert GUIGUI représenté par France GAMERRE - Catherine JALINOT représentée par René TAVERA - Mourad KAHOUl représenté par Xavier CACHARD - Alain LAURENS représenté par Lucien MERLENGHI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Christophe LOPEZ représenté par Robert MALATESTA - Roger MERONI représenté par Nicole DESMATS - Danielle MILON représentée par Pascal CHAIX - Yves MORAINÉ représenté par Martine VASSAL - Jean-Louis MOULINS représenté par Maxime TOMMASINI - Christine ORTIZ représentée par Patrick MAGRO - Gilles PAGLIUCA représenté par Mireille FOURNERON - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Samia GHALI - Guy PONTOUS représenté par Patricia COLIN - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean MONTAGNAC - Maurice TALAZAC représenté par Robert HABRANT - Jean-Pierre TEISSEIRE représenté par Henri RUGGERI - Jean-Paul ULIVIERI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Jocelyn ZEITOUN représenté par Patrick MENNUCCI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DDIP 002-502/08/CC

■ Délibération cadre pour le soutien de Marseille Provence Métropole au financement des projets de recherche & développement des pôles de compétitivité. Mise en place d'un dispositif de co-financement et affectation de l'Autorisation de Programme.

DDEAIG 08/1529/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Face aux enjeux de la mondialisation de l'économie et aux risques de plus en plus forts de délocalisation d'activités, la question de la compétitivité de l'économie française et celle, liée, de la création d'emplois a donné lieu à de nombreux débats, réflexions et rapports (rapport de Christian Blanc et de Jean-Louis Beffa en particulier). Pour répondre à ces enjeux, le gouvernement a lancé fin 2004 un appel à projet pour la création de pôles de compétitivité, fer de lance d'une nouvelle politique industrielle qui mobilise les capacités d'innovation.

Cette nouvelle politique industrielle doit faire émerger de nouveaux secteurs dans lesquels l'intensification des partenariats entre l'industrie, l'enseignement supérieur et la recherche appuyés par les collectivités publiques, permettra le développement d'activités économiques de haut niveau technologique, créatrices d'emplois dans l'avenir.

Un pôle de compétitivité est, sur un territoire donné :

- l'association d'entreprises, de centres de recherche et d'organismes de formation,
- engagés dans une démarche partenariale (stratégie commune de développement),
- destinée à dégager des synergies autour de projets innovants conduits en commun en direction d'un (ou de) marché(s) donné(s).

Cette politique vise à susciter, puis soutenir les initiatives émanant des acteurs économiques et académiques présents sur un territoire.

L'enveloppe totale dédiée par l'Etat au financement des pôles de compétitivité a été fixée à un minimum de 1,5 milliard d'euros pour la période 2006-2008.

Les financements principaux sont destinés à soutenir les projets de recherche & développement. Entre le Fonds Unique Interministériel (FUI), les agences (ANR-OSEO) et la Caisse des Dépôts et de Consignation, ce sont 1,3 milliard d'euros qui sont fléchés sur le financement des projets de recherche & développement.

71 pôles de compétitivité ont été labellisés. Sept d'entre eux concernent le territoire de Marseille Provence Métropole :

- Pôle Optique,
- Pôle Pégase,
- Pôle Solutions Communicantes Sécurisées,
- Pôle Orphème,
- Pôle Mer,
- Pôle Risques,
- Capénergies,

Conduisant depuis plusieurs années une politique active de développement économique par l'innovation avec le développement des technopôles de Château-Gombert et de Luminy, l'appui à la création d'entreprises innovantes et aux filières d'excellence, Marseille Provence Métropole a, par délibération du 22/12/2005, affirmé la nécessité de mener une action dynamique et volontaire de soutien aux pôles de

compétitivité, afin de favoriser la compétitivité de notre économie, la création d'emplois et l'ancrage sur notre territoire de ces activités.

Marseille Provence Métropole finance ainsi depuis leur mise en place en 2005, la gouvernance et l'animation des pôles et a engagé des projets structurants d'accompagnement tels que l'Hôtel Technoptique sur le Technopôle de Marseille Château-Gombert ou encore le bâtiment Luminy Biotech sur le Parc Scientifique & Technologique de Marseille Luminy.

En cumul, les cinq appels à projets du Fonds Unique Interministériel (FUI) ont permis de soutenir 455 projets de pôles de compétitivité. Ces projets représentent un montant de dépenses de R & D de près de 2,8 milliards d'euros, 10 000 chercheurs publics et privés et un financement public de 929 millions d'euros dont plus de 620 millions d'euros par l'Etat. Un 6^{ème} appel à projet vient d'être lancé.

De nombreuses collectivités territoriales engagées dans le soutien du fonctionnement des pôles ont engagé un effort supplémentaire en cofinçant les projets d'innovation des pôles associant acteurs académiques et industriels de leurs territoires.

Marseille Provence Métropole constatant la dynamique économique générée par ces pôles et la forte participation d'entreprises, de laboratoires publics et d'organismes de formation de son territoire, souhaite renforcer son appui à cet effort d'innovation en participant au financement des projets de recherche & développement.

Par délibération du 8 février 2008, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole en créant des Autorisations de Programme dans le cadre du BP 2008 a ainsi fléché 1,5 millions d'euros sur la période 2008/2010, pour le co-financement des projets de recherche et développement des pôles de compétitivité.

La présente délibération précise et propose les modalités opérationnelles d'intervention et le système d'évaluation technique de l'octroi de subventions aux entreprises impliquées dans les pôles.

Afin de pouvoir intervenir sur les projets de recherche et développement labellisés par les pôles et faire bénéficier les entreprises de notre territoire du soutien de Marseille Provence Métropole, il est proposé, conformément à l'article L1511-5 du Code Général de Collectivités Territoriales, de mettre en place une enveloppe pour un montant de 500 000 euros par an, sous forme d'AP/CP, dédiée à l'abondement du FUI, ciblée sur des projets de recherche et développement présentés au FUI dans le cadre des appels à projets du gouvernement.

Modalités d'intervention proposées :

- Critères d'éligibilité :
- L'aide ne pourra être attribuée qu'à des entreprises installées sur le territoire de Marseille Provence Métropole,
- Il sera procédé à un examen de chaque projet à l'occasion des comités de financeurs pilotés par l'Etat réunissant l'ensemble des co-financeurs, afin de déterminer au cas par cas la pertinence de l'intervention de Marseille Provence Métropole eu égard aux interventions de l'Etat, de la Région et des autres collectivités,
- La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'appuiera sur l'expertise des pôles et de la Direction Générale des Entreprises (DGE) pour la qualification technologique et commerciale des projets retenus,
- Les critères d'intervention de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole porteront en outre sur la création de valeur générée par l'investissement des projets : création d'emplois, augmentation du chiffre d'affaires, liens avec les organismes de formation/recherche installés sur Marseille Provence Métropole, ancrage des projets aux zones d'activités, immobilier d'entreprises dédié que porte la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole,
- Sont éligibles tant les PME que les grands groupes.

Chaque demande d'aide sera soumise à l'approbation des élus communautaires.

La mise en place du dispositif nécessitera la signature des différentes conventions dont les modèles sont annexés au présent rapport :

- convention cadre entre l'Etat et les collectivités territoriales, relative au financement de projets de R & D du pôle xxx,
- projet de convention d'application entre l'entreprise... et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, relative au financement du projet... porté par le pôle...

Considérant la cohérence de cette action avec la stratégie de développement économique et l'exposé des motifs qui justifient la présente délibération, et notamment l'importance de soutenir les projets de recherche et développement des pôles de compétitivité,

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du 8/02/2008 créant des Autorisations de Programme dans le cadre du BP 2008 sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de cofinancer les projets de recherche et développement des pôles de compétitivité.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1^{er} :

- Sont approuvées les modalités d'intervention proposées pour le co-financement des projets de recherche et développement des pôles de compétitivité.
- Est approuvé le modèle de convention cadre à signer avec l'Etat et les collectivités partenaires dans le cadre du FUI ci-annexé,
- Est approuvé le modèle de convention bilatérale à signer avec l'entreprise bénéficiaire dans le cadre du FUI ci-annexé.

Article 2 :

Monsieur le Président de la communauté urbaine est autorisé à signer la convention cadre avec l'Etat et les collectivités partenaires dans le cadre du FUI.

Article 3 :

Est approuvée l'affectation de l'Autorisation de Programme portant sur l'opération « co-financement des projets de recherche & développement des pôles de compétitivité » pour un montant de 1,5 millions d'euros.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général, sous-politique B330 – Nature 2042 – Fonction 90, opération n° 2008/00153.

L'échéancier des crédits de paiement s'établit comme suit :

- 2008 : 500 000 euros
- 2009 : 500 000 euros
- 2010 : 500 000 euros

Le Président Délégué de la Commission
Développement durable – Innovations –
Prospective

Eric DIARD

Le Vice-Président Délégué
Aux Technopoles et Agglomération
numérique, Université, Recherche

Francis GIRAUD

Le Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI